

bureau un rôle à jouer entre les sessions. Ce serait là plus qu'une réforme procédurale; ce serait un important progrès vers une plus grande efficacité.

Le Canada s'est toujours inquiété de la sélectivité inhérente à la majorité des travaux de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, notamment de la disparité entre le traitement réservé aux quelques pays soumis aux procédures spéciales et celui accordé aux pays dont la situation des droits de l'homme échappe en grande partie à tout examen. L'Union Soviétique, par exemple, n'a jamais été au centre des préoccupations de la Commission. Aujourd'hui, de véritables changements pourraient se produire en URSS même. Le gouvernement a déclaré à maintes reprises son intention d'opérer d'importants changements d'ordre juridique et constitutionnel. Certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne le traitement réservé aux groupes religieux et minoritaires; des prisonniers politiques ont été libérés et on constate une plus grande tolérance face à la dissidence et à la critique. Cependant, il existe encore en URSS des personnes détenues pour des motifs politiques ou religieux; de multiples cas de réunification des familles sont toujours en suspens; de nombreux refusniks de longue date se voient toujours interdire le droit de quitter le pays. Si des développements en URSS et dans d'autres pays d'Europe de l'est sont encourageants, d'autres pays dans la région semblent même incapables de reconnaître les droits les plus fondamentaux reconnus dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme. La preuve en est la Roumanie qui n'a pas encore clarifié le cas du professeur Dumitru Mazilu.

Le mandat des rapporteurs spéciaux constitue un important problème procédural qui a fait l'objet de discussions lors de sessions antérieures de la Commission. A ce sujet, ma délégation estime que, de façon générale, le travail des rapporteurs spéciaux devrait se poursuivre jusqu'à ce qu'il y ait une amélioration marquée et reconnue du respect des droits de l'homme dans ces pays. Nous sommes contre l'idée d'abandonner cette procédure spéciale dès les premiers signes d'un changement politique. Le changement politique, si important soit-il, ne permet pas toujours de restaurer pleinement les droits de l'homme. Le changement politique à Haïti a été de courte durée et décevant, et la situation des droits de l'homme dans ce pays demeure un sujet de grande préoccupation.

En terminant, je reviens, monsieur le Président, au thème mentionné au début de mon intervention: dans toute situation politique difficile, le processus de réconciliation ne peut jamais être complet sans que les gouvernements concernés ne reconnaissent le plein respect des droits et des libertés inscrits dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme.

Merci monsieur le Président.